## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 51

présenté par Mme Ménard

## **ARTICLE 22**

À l'alinéa 12, après le mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« et les services de police municipale dûment habilité par arrêté dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation des caméras aéroportées va se développer dans les années à venir. Présents sur la voie publique, de plus en plus sollicités pour apporter un soutien logistique à la police et gendarmerie nationale, les services de police municipale doivent pouvoir bénéficier de tout l'arsenal technique mis à la disposition de nos forces de sécurité pour assurer au mieux leurs missions. L'usage des drones doit en faire partie.